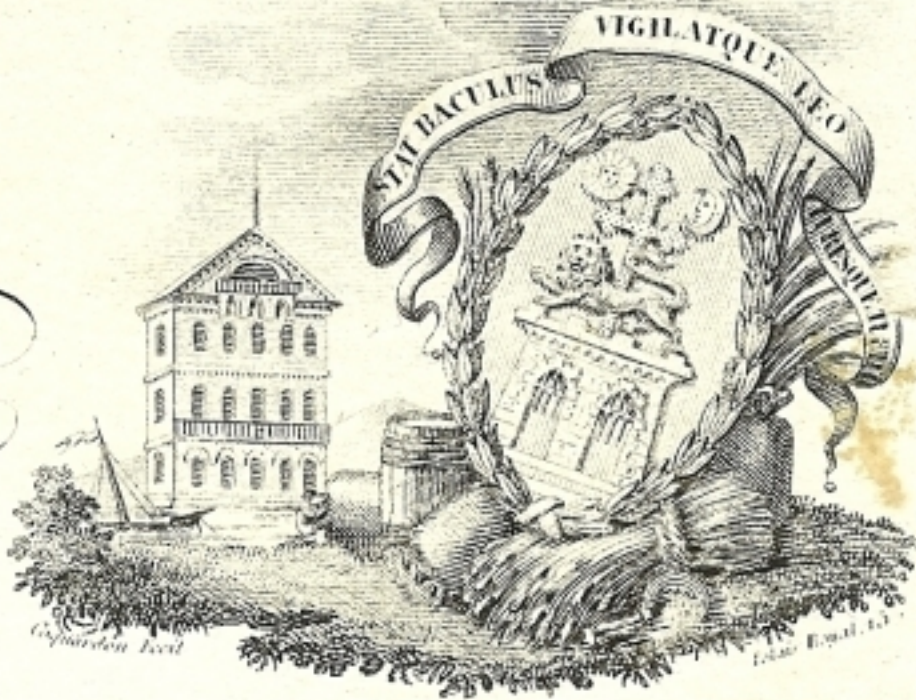
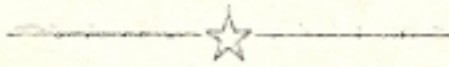


Les Moulins d'Alby

MINOTERIE



D'ALBY.



Amical souvenirs au Vieux Chercheur!

L. Neauve

Les Moulins d'Alby



Ces quelques pages n'ont d'autre but que d'essayer de reconstituer l'origine et le développement de la Meunerie de la Région d'Alby, depuis le Moyen-Age jusqu'à nos jours.

Et de sauver de l'oubli les noms des animateurs heureux ou malheureux de cette industrie.

Etienne Maury.



La Meunerie a longtemps occupé une place de premier plan dans la région albigeoise sous l'ancien régime, à cause de la situation géographique d'Albi et de l'utilisation, peut-être rudimentaire, des barrages édifiés sur le Tarn, dont les dérivations actionnaient les moulins.

N'oublions pas que le « Pont-Vieux » est un des ponts les plus anciens de France, sinon le plus ancien. Il assurait la communication la plus directe — concurremment avec des bacs — entre le Massif Central et le Bas-Languedoc. Le Pont des Consuls de Montauban ne fut construit en effet que deux siècles plus tard.

La place d'Albi devint ainsi un lieu de transit considérable pour l'époque et joua « le rôle séculaire d'Entrepôt ». De nombreux « obradors » (magasins de vente) étaient fort achalandés de toutes sortes de marchandises qui étaient, soit des produits importés des régions avoisinantes, soit des produits régionaux. N'oublions pas que la riche plaine du Tarn produisait des céréales, mais encore du pastel, de l'anis, du chanvre (Cana-vières), du lin, du vin, de la laine filée, des huiles de noix et de lin, etc...

De nombreuses auberges accueillaien-t les voyageurs en provenance du Nord. Les plus réputées dans le « Faubourg du Pont » étaient le « Lion d'Or » (dont on peut encore voir l'emblème sur une maison de la rue Castelnau), les hôtels de la « Vache Rouge » et des « Trois Mulets », situés rue de Car-maux.

Ces quelques détails peuvent donner une idée de l'importance que présentaient les divers moulins à blé, à pastel, à huile, à filer la laine, situés sur les deux rives du Tarn, limitées par le bief compris de nos jours entre le barrage du Pont-Neuf et celui de Lamothe-Gardes.

Ces moulins travaillaient, soit à façon pour la consommation locale, soit sous la forme commerciale. Les produits ainsi commercialisés expliquent le trafic important signalé plus haut, qui était obligé d'emprunter le Pont-Vieux d'Alby.

Le promeneur de nos jours, qui considère les moulins édifiés sur les deux rives du Tarn, est surpris par la construction des usines et des maisons accolées surtout à la rive droite. Plusieurs des maisons situées sur cette dernière rive présentent des caractères qui laissent deviner encore des prises et des sorties d'eau qui, jadis, ont actionné des moulins. Ce même promeneur se demande comment les entrepreneurs de constructions de l'époque ont pu édifier des fondations assez solides pour défier le temps et surtout les violentes crues du Tarn. Il devra remarquer que les deux biefs compris entre Lescure et le Pont-Neuf d'une part, le Pont-Neuf et Lamothe-Gardès d'autre part, ne présentaient pas l'aspect actuel caractérisé par une grande profondeur à l'amont des barrages qui existent de nos jours.

Les barrages avant la Révolution étaient peu étanches, exclusivement en bois, et le Tarn devait présenter peu de profondeur, laquelle facilitait, au cours de l'été, l'édification facile de batardeaux étanches pour la construction des maçonneries en sous-œuvre massives et solidement ancrées dans le sous-sol. Des modifications récentes apportées au Moulin du Chapitre ont permis de constater la solidité des batardeaux en bois qui avaient servi à la construction du moulin, qui étaient parfaitement conservées au-dessous du Tarn et avaient permis à l'époque, d'édifier une construction d'une solidité à toute épreuve.

Pour connaître l'origine et l'évolution de la Meunerie dans l'Albigeois, il convient tout simplement de se référer à l'étude très fouillée de l'érudit Auguste Vidal sur les « Moulins d'Alby » depuis le XII^e siècle et éditée dans la revue des Arts et Belles Lettres du Tarn.

En condensant cet important travail, il ressort que vers le XII^e siècle, le moulin était une propriété seigneuriale ; que les vassaux étaient tenus d'y faire moudre leurs grains. Les seigneurs étaient propriétaires des rives qu'on désignait sous

le nom de « molinars ». L'usine hydraulique est désignée sous le nom de « molis ». Ce pluriel explique que l'usine comprenait plusieurs moulins : le moulin bladier, le moulin drapier, le moulin à huile, à papier, etc...

Les moulins d'Alby étaient situés tant sur la rive droite que sur la rive gauche.

Moulins de la rive gauche. — Un des actes les plus anciens est celui du 9 des calendes de décembre 1172 entre GUILLAUME I^{er} de PIERRE et le Chapitre de SAINTE-CÉCILE. Il s'agit de la cession, au bénéfice du prélat, du quart de la mouture prélevée au moulin « bourdelée » appelé « des Boutels » situé en amont du Pont. Que faut-il entendre par moulins bourdelés ? On les appelait aussi « moulins blancs ». L'explication est la suivante : Dans ces moulins, les meules étaient rayonnées à la « Bordelaise », c'est-à-dire avec un rayonnage minutieux (probablement pratiqué dans la région bordelaise) et bien étudié pour produire de la farine blanche. On opposait aux moulins bourdelés les moulins « brusquiers », caractérisés par un rayonnage de meules plus simple, plus brut que les précédents et employé pour la mouture de céréales secondaires : orge, avoine, maïs.

Dans un deuxième acte de septembre 1203, il est question de droits cédés concernant le moulin de la Tourette (probablement situé près de l'une des tours flanquant le Pont).

A partir de cette date de nombreux moulins se construisent, puisque divers actes attestent la cession de molinars par les Evêques à des acheteurs désirant construire de nouveaux moulins. De nombreux actes de vente sont enregistrés concernant la vente de 1/4, de 1/6 d'un moulin. Les redevances, dans ces derniers cas, étaient payées en setiers de céréales, ou de sols ramondins, ou de sols d'acapte.

Le Pape et le Roi de France avaient autorisé le clergé à aliéner une partie des biens temporels de l'Eglise, pour fournir des subsides à la royauté pendant les guerres religieuses. C'est ainsi que l'Evêque JULIEN DE MÉDICIS, vend en 1585, aux enchères publiques, ses moulins bladiers à BARTHÉLÉMY DEL BENE, Maître d'Hôtel de la Duchesse de Savoie. DEL BENE était le frère de l'Evêque ALPHONSE I^{er}. L'année 1596 fut désas-

treuse pour ces moulins. Le 4 mai, survint une grosse crue du Tarn (uno Tarnado) qui condamna à un long chômage les fermiers Claude GALAUP, Guillaume REVELAT et Jean PALATIER. Une autre grande crue du Tarn, le 26 novembre, une troisième le 12 décembre 1598, on eu des conséquences désastreuses « pour les fermiers du Moulin de M. d'Alby ».

A cette époque, les chaussées ou « payssières ou payssièrous » suivant leur importance, étaient peu solides, construites avec des pieux solidement enfoncés dans le lit de la rivière et garnis de fagots, de planches et de fascines. Les inondations les détérioraient facilement. C'est ainsi qu'en 1601, Julien DEL BENE est obligé de procéder à d'importantes réparations aux chaussées de ses moulins.

Divers moulins changent de mains jusqu'en 1660, date à laquelle le Chapitre de Sainte-Cécile devient acquéreur des moulins de la rive gauche cités plus haut. L'évêque DAILLON DU LUDE en avait autorisé l'acquisition pour la somme de 27.500 livres. Ces moulins transformés et réunis constituent très probablement le Moulin du Chapitre actuel. Une inscription sur le linteau d'une porte mentionnait ce titre de propriété.

Ce moulin fut affermé en 1730 à TEYSSET pour la rente annuelle de 3.400 livres. Mais l'entretien du barrage incombait au Chapitre de Sainte-Cécile, d'où charge onéreuse résultant des dégâts causés par les crues.

En 1609, le 22 novembre, veille de la fête de Sainte-Cécile, une crue de grande violence menaça le pont de destruction : on en chargea le tablier, de meules de moulins, de plomb, de matériaux lourds. Une pierre encastrée dans une pile du pont et portant une inscription en latin, consacra le souvenir de cette crue. Voici sa traduction : « Le Tarn rapide, porta ses flots jusqu'au milieu de cette pierre. Cité d'Albi, tu prépares l'encens pour célébrer Cécile. 22 novembre 1609. »

Le 26 septembre 1709 et le 18 novembre 1766, des crues très violentes causèrent des dégâts importants aux barrages que le Chapitre dût réparer.

A chacune de ces réparations, le Chapitre exhausait la chaussée de quelques pans ; cette différence de niveau causait

des préjudices aux utilisateurs des barrages en amont et en aval, ainsi qu'aux riverains qui prétendaient que leurs terres étaient inondées. D'où procès toujours fort longs et onéreux.

Moulins de la rive droite. — Il semble apparaître que les moulins de la rive gauche étaient plus importants que ceux de la rive droite, en raison des droits acquis par le Chapitre de Sainte-Cécile et de ses moyens financiers plus importants. En outre, les riverains de la rive gauche avaient eu le soin d'acquiescer les molinars situés sur la rive droite afin d'éviter la construction de moulins concurrents. Ils ne les cédaient que parcimonieusement. Une première cession est enregistrée en 1201 sous l'épiscopat de GUILLAUME-PIERRE II aux frères BRET et Jean BOUTEL.

Le 15 des Calendes de décembre 1221, le même prélat baille à fief à GAILLARD FRESQUET, la moitié d'une molinar situé sur la rive droite, près du pont, pour y établir un moulin brusquier. En 1221, Bernard de CASTANET donne à fief à Guillaume RANDULPHE et à sa femme Marie DUVAL, trois moulins avec leur assiette tant sur terre que sur l'eau. D'autres cessions interviennent, créant un ensemble important de moulins sur la rive droite, qui changent assez souvent de mains ou cours des siècles.

Le moulin devient donc une source de revenus importants pour le Chapitre, mais le fisc avait aussi la main lourde sur les revenus des moulins. C'est ainsi qu'en 1694, une taxe de 3.400 livres d'amortissement ou de main-morte menace le Moulin de la Porte du Tarn. Les syndics font des démarches à Paris et à Montpellier, pour éviter cet impôt. Ils y réussissent en faisant remarquer que seuls sont imposés les moulins situés sur les cours d'eau navigables. Ce moulin ne doit pas l'être, car le Tarn n'était navigable qu'en aval de Gaillac.

Moulin du Chapitre

Dans les pages qui précèdent, nous avons vu que le Moulin du Chapitre était devenu la propriété du Chapitre de Sainte-Cécile en 1660, sous l'épiscopat de l'évêque DAILLON DU LUDE. Il en avait acheté une partie de Barthélemy DEL BENE et l'autre partie, comportant un moulin pastellier, au chanoine de NUPCES.

Une ordonnance du 13 janvier 1617 précise les droits d'eaux accordés à ce moulin. Il est probable que cette ordonnance précise également la propriété du barrage au Chapitre (barrage fondé en titres).

Il comprenait l'ensemble des moulins bladiers, à huile, à carder, à pastel, etc... Il est déclaré bien national et vendu aux enchères du 22 octobre 1790. Le procès-verbal de l'enchère déposé aux Archives du Tarn, donne les précisions suivantes :

RAYNAUD, FERAL, COMBAT, CAMBIERES, administrateurs composant le Directoire du District énoncent les caractéristiques du bien : « Un bien national actuellement en vente, Municipalité d'Alby, paroisse de Saint-Affric, dépendant du ci-devant Chapitre Métropolitain d'Alby. »

Les experts firent le départ de l'enchère à 108.025 livres 10 deniers.

Au 1^{er} feu, le sieur GEZE offre 108.025 livres ;

Au 2^e feu, il n'y a pas d'enchère ;

Au 3^e feu, Jean-Baptiste DELMAS CASTERA, habitant la paroisse de la Madeleine, offre 110.000 livres ;

Au 4^e feu, SUDRE Aîné, habitant la paroisse de la Madeleine, est adjudicataire pour 137.100 livres.

La vente porte sur :

- 1° Un moulin bladier composé de 7 paires de meules tournantes ;
- 2° Un moulin à huile ;
- 3° Un moulin foulon ;
- 4° Trois mulets, le foin qui se trouve dans la grange, plus un cheval ;
- 5° Un magasin à bois.

La somme de 137.100 livres est payable en douze annuités de 10.175 livres plus 10 deniers.

On peut supposer que SUDRE n'eut aucune peine à se libérer en assignats dont la valeur s'amenuisait tous les jours.

Aucun document ne permet d'établir sous quelle forme SUDRE a exploité le moulin jusqu'en 1806, date à laquelle il l'a apporté à un groupe en formation pour exploiter en commun les quatre moulins d'Alby, comme il sera exposé plus loin.

Moulin Neuf

Il est difficile de préciser l'origine du Moulin Neuf.

Cependant, l'acte du 15 des calendes de décembre 1221 précise que le prélat PIERRE II baille à fief à GAILLARD FRESQUET la moitié d'un molinar situé sur la rive droite, pour y établir un moulin brusquier. Il est possible que ce moulin brusquier soit l'embryon du Moulin Neuf actuel. Les diverses dérivations constatées de nos jours, au Moulin Neuf permettent de supposer que plusieurs moulins étaient installés sur l'emplacement du moulin actuel : moulins bladiers, moulins foulon, à huile, à pastel, etc...

Un acte du 4 avril 1728 (TROSSELLIER, notaire royal) précise une transaction qui intervient entre le Chapitre de Sainte-Cécile d'une part et Philippe ALRIC et Jean RAHOUX de Réalmont d'autre part. Nous retrouverons les RAHOUX co-propriétaires d'une partie du Moulin Neuf jusqu'en 1828. Dans cet acte, le Chapitre se désiste du droit de priver d'eau les moulins foulons, à huile, de l'autre rive, tant que le débit de la rivière sera le même qu'en 1617 ; il fixe la hauteur de l'ouverture de prise d'eau à 5 emfans un quart et un pouce, et la largeur à 7 emfans un quart. Par contre, RAHOUX et ses successeurs paieront au Chapitre, obligé d'entretenir en bon état le barrage et les passierous, une rente annuelle de 10 livres. CAMMAS, professeur de l'Académie et d'Architecture à l'École des Ponts et Chaussées de Toulouse, est choisi comme expert et rend un arrêt précisant les droits et obligations des deux parties.

A la Révolution, le Moulin Neuf était la propriété des conjoints RAHOUX, SERRES et GISCLARD, bourgeois d'Alby.

Une pétition de RAHOUX, le 6 germinal an IV, « demande aux citoyens administrateurs du département du Tarn, plein de confiance dans l'administration paternelle des représentants, d'autoriser l'utilisation d'un bâtiment solidement construit, défiant les inondations, comme celle de 1766 qui avait failli exposer les habitants aux horreurs de la famine, appartenant au citoyen RAHOUX, le clergé tout puissant s'étant opposé à l'utilisation de ce bâtiment ».

Il est probable que la superstructure du bâtiment actuel du Moulin Neuf date du commencement du 19^e siècle, le fronton du bâtiment qui donne sur le Tarn semble s'inspirer du style Empire que l'on retrouve au fronton de la Préfecture (côté Lices). C'est donc pour ce bâtiment construit à la date de l'an IV, probablement sur des fondations beaucoup plus anciennes, que RAHOUX demande l'autorisation de l'utiliser comme moulin bladier.

On peut supposer que cette autorisation demanda une longue étude, car en l'an XI, le Préfet du département fait une enquête auprès des conseils municipaux de Valdériès, Ville-neuve, Lescure, Mailhoc, etc..., afin de reconnaître l'utilité du moulin bladier construit par RAHOUX. Les réponses furent toutes positives en déclarant « l'utilité et la commodité de ce moulin par suite de la sécheresse des ruisseaux ».

Il est probable que l'autorisation fut accordée et que l'exploitation ne tarda pas à commencer.

Diverses participations sont prises entre temps pour l'exploitation du Moulin Neuf.

C'est vers 1820 qu'apparaît un des animateurs de l'Albigeois, le banquier LACOMBE, qui prend une participation dans le moulin RAHOUX. Les co-propriétaires sont en 1826 :

Philippe SERRES, Philippe GISCLARD de LESCURE, Etienne LACOMBE le Père, Mademoiselle Marguerite RAHOUX.

Des enchères ont lieu le 2 mars 1826 devant Jean-Louis CASAGNE, notaire royal, et le moulin est adjudgé à LACOMBE Père et Fils pour la somme de 70.000 francs, après une mise à feu de 65.000 francs.

Cette vente est consécutive à une instance en partage ou licitation à la requête de François BOAL, tailleur d'habit, habitant Milhau, créancier de Philippe SERRES.

L'acte précise que :

7/12 du prix seront payés à Etienne LACOMBE ;

2/12 du prix seront payés à Mademoiselle Marguerite RAHOUX ;

3/12 du prix seront payés à MM. SERRES et GISCLARD ou à leurs créanciers.

LACOMBE Père et Fils apporteront le moulin en 1828 à la Société « Les Propriétaires des Moulins d'Alby ».

Moulin de Lamothe, dit de la Castelane

L'origine la plus ancienne du Moulin de Lamothe est un extrait de reconnaissance au prieur de Saint-Affric par Roger de NUPCES, concernant le Moulin de la Castelane du 3 mai 1480 (en latin).

Une autre reconnaissance au prieur de Saint-Affric par Philippe de NUPCES, du terrain concernant le Moulin de la Castelane du 17 février 1504 et l'acte du 29 août 1601 dont une copie est déposée aux archives de la Société des Moulins du Tarn.

« Copie du contrat d'acquisition du Moulin de la Castelane par le sieur Jean SICARD, bourgeois d'Alby, vendu par Fines DUPUY, veuve de Jean d'ESCARTHAN de CASTALA. »

Il est probable que le Moulin de la Castelane tire son appellation du nom du défunt propriétaire « d'ESCARTHAN de CASTALA ».

Depuis cette date, beaucoup de transactions interviennent jusqu'à la Révolution.

Le 27 juillet 1609, Pierre SICARD Fils, héritier de Jean SICARD, assisté de Jean LAMOTHE (beau-frère de Jean SICARD) vend au sieur Jean de LAVEDAN, bourgeois d'Alby, sous faculté de rachat, « la quatrième partie de la moitié du Moulin de la Castelane pour subvenir à l'acquittement des dettes de feu son père ».

Il vend aussi une autre partie à ses oncles SICARD et LAMOTHE. Dès cet acte, apparaît le nom de LAMOTHE.

Les archives de la Société des Moulins du Tarn permettent de situer quelques différends découlant de transactions nombreuses et de suivre les noms des différents acquéreurs :

1647. — Rolle des frais faits à la réparation de la chaussée du Moulin de la Castelane.

1657. — Compte de recettes et despances fait par Jean VIGUIER et Antoine ROQUAT du Moulin de la Castelane situé sur la rivière du Tarn, saisi à la requête du sieur Urbain MENANT, commis par Sa Majesté, pour le recouvrement des droits de franc-fiefs dans la province du Languedoc.

Décembre 1665. — Compte de recettes et despances faites par le sieur Guy MOLINIER, notaire, régent du Moulin de la CASTELANE depuis le mois de décembre 1645 jusqu'en janvier 1647.

18 décembre 1668. — Bail à ferme à Gabriel MAURANCE, jeune maître papetier, à présent habitant d'Alby, présent et acceptant le moulin à papier qu'ils ont fait de nouveau bâtir et construire au Moulin appelé de la Castelane, composé de huit batans et un affluvan, baillent une maison avec une cuve de bois et une chaudière cuivre pour la colle, du poix de huitante six livres et demi, un chaudron avec son anse fer pesant 28 livres, deux bassins cuivre pesant six livres six onces, le pistolet cuivre pesant huit livres trois quarts, ledit moulin composé de deux presses, un lissoir pour travailler le papier, etc..., moyennant le prix et somme de 300 livres et promet de donner six rames de papier à chacun des propriétaires.

Signé :

Ledit MAURANCE, ne sachant signer ;

GORSSE, POUSSOY, DUMAS, propriétaires ;

Pierre GOUT, notaire royal de la ville d'Alby.

1680. — Compte de dépenses du Moulin de la Castelane en 1680 par Mestre Guillaume SALVIGNOL, mestre-chirurgien de la ville d'Alby, pour Messieurs les Propriétaires du Moulin de la Castelane : GORSSE, GINOLHAC, R. MONFAJON, MOLINIER, BRAILLE.

22 juillet 1666. — Ordonnance-dommage pour Messieurs les Propriétaires du Moulin de la Castelane, contre Madame de la MOTHE.

16 août 1676. — Titre de propriété d'un seizième du moulin foulon auprès du Moulin de LAMOTHE en faveur de M. DARASSE et de celui de M. LUGAN vendu par M. MOLINIER. La loi de 1669 fixe les principes des dérivations et constructions de barrages

sur les rivières flottables et navigables ; cette loi qui paraît être invoquée souvent dans divers actes peut laisser supposer qu'elle fixe en même temps les droits de propriété définitive des riverains sur le barrage de LAMOTHE.

1648. — Paiement reçu par le sieur GAYRARD et versé par BOYER, fils de Jean BOYER, tuilier, de huit livres pour deux années de sable que BOYER avait pris du sablier du sieur GAYRARD, à Prat-Graussals (Le Sablas de nos jours).

Les Archives des Moulins du Tarn permettent d'enregistrer de nombreuses transactions de parcelles de terrain acquises par les Propriétaires du Moulin de la Castelane et vendues par GISCLARD, propriétaire des terrains entourant le moulin.

Le sieur GAYRARD paraît avoir un caractère assez processif, car il a maille à partir avec tous ses voisins. En 1665, un arrêt du Parlement de Toulouse maintient au sieur GAYRARD la faculté de passer et repasser à pied, à cheval et avec charrette pour aller au Gravier du Tarn pour le service de ses terres.

Un autre procès a trait aux avaries causées à un portail de sa métairie.

Il intente un procès aux propriétaires de la Castelane au sujet d'un terrain limitant le moulin. Les propriétaires établissent leur propriété tant par les actes de vente de 1601, 1604, 1609, 1639 que par la reconnaissance de 1692. Un expert est commis qui découvre la supercherie des arpenteurs : « faisant leur arpentement n'ayant composé la perche que de 17 pans et de 324 perches carrées... de ce que les arpenteurs de compoix en 1555, 1600, 1601, 1605, car c'est la même, faisaient la mesure un peu grasse, c'est-à-dire qu'ils marquaient sur le compoix moins de contenance qu'il n'y en a réellement ».

Un acte de vente du 7 mai 1725 précise que Madame Marie MARIN, veuve de Thomas GAYRARD, docteur-avocat du Parlement, vend un terrain situé à Prat-Graussals, confronté par des terrains de chenevriers ou de broals, sous la centime annuelle et perpétuelle de neuf deniers, payable à chaque feste Saint-Julien, du mois d'août, portable dans le palais archiépiscopal d'Alby.

Cet acte établit que les évêques d'Albi étaient propriétaires de terrains faisant partie du Moulin de la Castelane. Quoiqu'aucun acte n'établisse l'achat d'une partie du Moulin de la

Castelane, ils en étaient cependant propriétaires comme l'établit l'acte du 24 janvier 1791 qui fait ressortir qu'une partie du moulin était bien national.

Acte de Société du 24 janvier 1791 devant BOUDET, notaire, entre Jean-Antoine JOLY, Jean-François COSTE, Antoine COU-TELE (marchand orphèvre), Bernard ESPEROU, Pierre BOYER (marchand de cuirs), Marie-Elisabeth VIGUIER, Pierre SUDRE Aîné (briquetier), Auguste PRUNET, Antoine FLOTTES (teinturier), Jean GAUJON, Jacques SUDRE Cadet (entrepreneur), tous associés dans l'achat du Moulin d'Albi ayant appartenu au ci-devant Chapitre de Sainte-Cécile.

Or, JOLY a été adjudicataire le 28 prairial dernier de deux portions du Moulin de Lamothe ayant appartenu à BAURENS et à Jacques GISBERT, prêtres déportés, pour la somme de 26.200 livres.

Il apporte ces deux portions à la susdite Société qui lui rembourse le montant de cet achat (M^e AZÉMA, notaire).

An XII de la République Française. — Vente de 1/25 du Moulin de la Mothe par André BAURENS Père, imprimeur à Alby, aux propriétaires des Moulins d'Alby, pour la somme de 1.100 francs (M^e PEZEU, notaire public).

Le 20 août 1806. — Acte de vente de 1/12 du Moulin de Lamothe par VIGNES, BRIGUEIL, en faveur des Propriétaires des Moulins d'Albi, pour le prix de 2.400 francs (M^e PEZEU, notaire impérial).

Cet acte permet de constater qu'il n'est plus question du Moulin dit « de la Castelane » puisque l'adjudication du 28 prairial an XI mentionne le « Moulin de Lamothe » et que ce moulin va entrer vers 1791, jusqu'en 1920, dans une société qui pendant cette durée, subira diverses transformations comme il sera indiqué plus loin.

Moulin de Gardes

Les origines du Moulin de Gardes sont obscures. M. de BENNE-LAGARDE (dans son Mémoire concernant le procès intenté par la Société Immobilière des Moulins et Usines d'Albi contre l'Etat), mentionne que le Moulin de Gardes était la propriété de Jean DUPUY.

Par acte du 19 juin 1713 et par un autre du 26 juin 1714, ledit Jean BOYER (conservant pour son compte les moulins à blé), bailla à location perpétuelle à Jean-Pierre BOYER, un moulin à foulon, un moulin à huile et un tournal.

Par acte du 1^{er} août 1761 (Salvi FABRE, notaire à Alby), le chevalier Henri du METGE, seigneur des Avalats, ayant droit pour moitié de Jean DUPUY, a cédé ses droits au moulin à blé au sieur LUGAN, qui par acte du 18 mai 1768 (même notaire), a acquis l'autre moitié des époux Rose CRANSAC et François DURAND. En sa qualité de propriétaire, ledit LUGAN rendait foi et hommage à la date du 11 mars 1778 (Mémoire de BERNE-LAGARDE).

On ne retrouve pas de cession entre 1761 et 1821, date du désastre survenu au barrage de Lamothe-Gardes.

Dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin 1821, une brèche de 26 mètres de long s'ouvre subitement sur la branche rive droite de Lamothe et provoque l'arrêt complet des usines.

A cette époque, étaient en présence :

- 1° D'une part, lesdits propriétaires du Moulin de Lamothe ;
- 2° D'autre part, LUGAN, propriétaire du moulin à blé de Gardes ;

3° LARROQUE, locataire collogiste des moulins à foulon, huile et tournal, propriété de LUGAN (Mémoire de BERNE-LAGARDE).

Archives de la Société des Moulins du Tarn. — Un acte du 9 juillet 1824, devant François BALZAC, notaire royal à Montirat, précise que :

Ont comparu les consorts GROC, habitant le Moulin de Gardes, tous héritiers de Barthélemy, Félix LUGAN, qui vendent aux Propriétaires des Moulins d'Albi les 3/4 du Moulin de Gardes.

Augustin PRUNET, président du Tribunal de Commerce d'Albi, agit pour le compte des Propriétaires des Moulins d'Albi et aux noms de M. Louis VALMONT, Chevalier de FINANCES, BOYER, SUDRE et LACOMBE, moyennant le paiement d'une rente annuelle de 4.000 francs ou le paiement d'un capital de 88.000 francs.

Cette rente de 4.000 francs a été cédée par les consorts GROC à Madame Ange-Françoise-Baptiste ROUZIES, veuve de M. de SAINT-MARTIN LABASTIDE, à Villefranche-de-Rouergue.

Celle-ci lègue par testament reçu par M^e de LAPANOUSE :

- 1° Une somme de 60.000 francs à l'hospice de Villefranche-de-Rouergue.
- 2° Une somme de 20.000 francs au bureau de bienfaisance de Villefranche.

Et institue comme légataire universelle Madame Athénaïs SAINT-SAUVEUR ROUZIES, épouse de M. Auguste de SAMBUCY de SORGUES.

Le Tribunal de Commerce d'Albi, par jugements du 15 juillet et 23 octobre 1891, prononce la dissolution de la Société des Actionnaires des Moulins d'Albi et nomme M^e BERBIÉ comme liquidateur. La Société Immobilière des Moulins d'Albi a été adjudicataire le 30 août 1892 des immeubles de la Société des Actionnaires au prix de 380.680 francs.

La Société Immobilière, présidée par M. GILLET, s'est libérée de la dette des Actionnaires des Moulins d'Albi vis-à-vis

de l'hospice de Villefranche-de-Rouergue et du bureau de bienfaisance de cette ville, en leur payant la somme de 80.000 francs. Le solde de 8.000 francs est partagé entre Madame de VERDUZAN et Madame de TOULZA, née SAMBUCY.

Par acte du 9 juillet 1824, LACOMBE le Père, banquier à Albi, devient acquéreur du 4^e quart et l'apportera en 1828 à la Société des Propriétaires des Moulins d'Alby.

Vers 1820, la famille LARROQUE fait l'acquisition d'une partie du rivage jouxtant la propriété du Moulin, décrit ci-dessus, et en jouit jusque vers 1892, date à laquelle elle le cède à M. Paulin CAMPA.

Période d'Exploitation Industrielle

DE 1821 A 1920

Pendant cette période qui s'étend sur un siècle, les quatre usines du Chapitre, Moulin-Neuf, Lamothe et Gardes, vont être réunies à des époques échelonnées, dans un même groupe qui se constituera en diverses formes de Sociétés. Celles-ci donneront différentes destinations à leurs immeubles et à leur exploitation : minoterie, meunerie à façon, moulin à huile, vermicellerie, filature de laine, scierie, location à diverses industries locales, telle la chapellerie.

Cette fusion s'explique par :

1° La nécessité de s'unir pour éviter des concurrences sur les plans locaux et régionaux.

2° Surtout par la nécessité de mettre fin à des différends résultant tant de l'entretien des barrages que du partage des eaux d'étiage.

L'étude d'Auguste VIDAL sur les Moulins d'Alby, mentionne maints différends surgis sous l'ancien régime, entre le Chapitre de Sainte-Cécile et les usagers de la rive droite, auxquels il avait cédé des molinars avec des droits d'eaux déterminés, mais avec l'obligation pour lui (le Chapitre) d'entretenir le barrage. Il en était de même pour le barrage de Lamothe qui assurait l'alimentation de l'usine de Gardes.

De nombreux procès ont surgi pour déterminer les dommages dus aux exploitants par suite d'avaries passagères ou de ruptures importantes de barrages ; les exploitants fondant leurs réclamations sur le défaut d'entretien de la part des propriétaires desdits barrages.

Comme nous l'avons vu plus haut, le barrage de Lamothe fut rompu le 1^{er} juin 1821 sur une longueur de 26 mètres.

Les propriétaires du Moulin de Lamothe procèdent, dans le plus bref délai, à la réparation de cette brèche et y consacrent plus de 45.000 francs, ainsi qu'il a été justifié (Mémoire de BERNE). D'où premier procès entre Lamothe et Gardes, qui devait être bientôt suivi d'un second, puisque le 14 mai 1822, en temps normal, sans crue ni affluence d'eau, 15 mètres de ce même barrage sont emportés et 14 mètres fortement ébranlés.

Le Tribunal joint les deux instances qui vont se compliquer du fait qu'une loi du 14 août 1822, vient de préciser le Statut des barrages construits sur les rivières navigables.

Jusqu'à cette date, la partie du Tarn en amont de Gaillac, n'était pas considérée comme navigable. L'Etat décida de rendre le Tarn navigable jusqu'à Saint-Juéry et appliqua aux usagers des forces hydrauliques les obligations découlant de cette loi. (Voir les conséquences de la loi dans le Mémoire de BERNE en ce qui concerne la propriété imprescriptible du barrage.)

Les complications apportées par l'application de cette loi dans l'issue du procès Lamothe-Gardes, amena les propriétaires des deux moulins à fusionner.

Première Société, dite
Propriétaires des Moulins d'Albi

C'est en 1806 qu'il est fait mention de l'apport du Moulin du Chapitre, par SUDRE Aîné, aux Propriétaires des Moulins d'Albi. SUDRE avait été adjudicataire du moulin vendu comme bien national.

Cet apport est l'embryon de cette Société qui connaît une existence légale par acte retenu le 7 juillet 1828.

Il est intéressant de connaître les noms des co-propriétaires des Moulins d'Albi en 1821 puisque diverses personnalités ont encore des descendants à l'heure actuelle. Ils étaient l'élément représentatif de la bourgeoisie albigeoise :

Jean-Augustin-Marie PRUNET l'Aîné : Arrière grand'oncle de Madame la colonelle DUCROS qui habite rue de Carmaux. Il occupa une situation importante dans le monde des affaires, puisqu'on le retrouve Président du Tribunal de Commerce. Il fut pendant longtemps l'animateur de la Société des Propriétaires des Moulins d'Alby.

Etienne LACOMBE, le Père : Banquier, commanditaire et animateur de différentes industries, notamment des Acieries des Avalats. Malheureusement, une faillite avec un passif important, vient arrêter l'extension de plusieurs affaires locales auxquelles il prenait une part active.

Marc-Antoine-Michel SUDRE : Avocat, qui avait été adjudicataire du Moulin du Chapitre en 1791.

Georges-Julien-Chevalier JOLY : Négociant.

Antoine-Charles COUTELE : Négociant orphèvre.

Jean-Marie PEZOUS : Juge au Tribunal de première instance.

Pierre-Raymond BOYER : Aïeul de Mademoiselle BOYER, fille de M. Benjamin BOYER, habitant de nos jours rue de la Rivière.

Jean-Pierre BERTRAND : Receveur municipal.

Jean-Baptiste GUIZE : Boulanger.

Jean-Baptiste GAUJON : Propriétaire.

Le 7 juillet 1822, les Propriétaires des Moulins d'Alby sont adjudicataires du Moulin de Lamothe pour 27.061 fr. 30. Vendeurs : Hyppolite CHAMAYOU, Juge au Tribunal de première instance d'Albi ; Paul BOYER, négociant ; Jean-Pierre RODIERE, avoué ; et dame François GARDES, épouse LACOMBE. M^e Marie-Michel SUDRE, agissant au nom des Propriétaires des Moulins d'Alby.

Nous avons vu comment la même Société devient acquéreur du Moulin de Gardes.

Le 2 mars 1826, le Moulin-Neuf (Moulin RAHOUX) est adjudé à LACOMBE Père et Fils pour la somme de 70.000 francs. (Jean-Louis CASSAGNE, notaire royal.)

Dépôt de l'acte sous-seing privé du 7 juillet 1828, déposé le 31 mai 1830 chez M^e JULIA, notaire royal à Albi (Etude de M^e CORDES).

On comparu :

Auguste-Marie PRUNET, Georges-Julien-Chevalier JOLY, négociant, Antoine COUTELE, orphèvre, J.-B. GAUJON, propriétaire, Etienne GUIZE, propriétaire, Pierre-Raymond BOYER, négociant, Marc-Antoine SUDRE, avocat, Joseph-Marie PEZOUS, avocat, Etienne LACOMBE le Père, négociant, J.-François LACOMBE, propriétaire, Pierre-Jean SUDRE, vérificateur des Poids et Mesures, Jean-Pierre SUDRE, Receveur de l'Enregistrement à Monestié, Jean-Pierre SUDRE l'Aîné, artiste lithographe, et Jean-François SUDRE, maître de musique, dame Françoise SUDRE, épouse TIGNOL, à Graulhet, Jean-François-Séverin CAVALIE, notaire royal à Albi, agissant pour le compte de dame Pascale GAUSSERAND, épouse de Jean CAVALIE, son frère, avocat à la Cour Royale à Toulouse, M. VALCOURT de FINANCE et le

sieur LACOMBE le Père, négociant, propriétaire du Moulin RAHOUX et propriétaire aussi par indivis du 1/4 du Moulin de Gardes (acte du 7 septembre 1824 ; M^e BALZAC, notaire à Montirat).

Il a été convenu d'un commun accord que pour améliorer l'administration des moulins qu'ils possèdent à Albi, il était dans l'intérêt commun de mettre ces usines en société.

Les anciens propriétaires des Moulins d'Albi (Chapitre), Lamothe et Gardes apportent à la Société :

1° Le Moulin d'Albi avec les rivages, pressoirs à huile, foulons, ainsi que la chaussée qui alimente le Moulin RAHOUX, pour 180.000 francs.

2° Le pré de Cambon pour 6.000 francs.

3° Les 3/4 du Moulin de Gardes acquis au sieur GROC, pour 60.000 francs.

4° Leurs droits sur le Moulin de Lamothe pour 50.000 francs.

5° Les 3/4 des écuries, quartier de la Rivière, pour 3.000 francs.

6° Les 3/4 de la maison achetée à Mademoiselle RAHOUX, le 11 janvier 1827, pour 3.000 francs.

7° Leurs droits sur la maison achetée à David, charpentier, quartier de la Rivière, pour 4.500 francs.

Total de l'apport des anciens propriétaires : 306.500 francs.

Etienne LACOMBE, le Père, apporte à la Société :

1° Le Moulin Neuf.

2° 1/4 de la maison achetée à Mademoiselle RAHOUX.

3° 1/4 du Moulin GARDES.

le tout évalué à la somme de 91.950 francs représentant les 6/26 des avoirs sociaux.

L'actif social s'élève à 398.450 francs divisé en 26 parts attribuées aux apportans selon la valeur de leur apport. Exemple :

J.-François LACOMBE est porteur de 1/26 plus 2/3 de vingt sixième de parts.

La Société des Propriétaires des Moulins d'Albi commence ses opérations à la date de la rédaction du sous-seing privé du 7 juillet 1828. Son exploitation comprend différentes branches ou spécialisations. Le Moulin du Chapitre est spécialement affecté au service des ruraux : mouture du blé pour la consommation familiale, exploitation des pressoirs à huile de noix et des foulons à laine. Il traitait exclusivement des produits apportés par les cultivateurs. Le travail s'opérait à façon et le paiement de la façon consistait en un prélèvement sur le produit à traiter. En fin de mois ou de campagne, le total de ce prélèvement était transformé en produit fini : farine, huile, laine, etc... et vendu dans le commerce. Le personnel, ouvriers ou cadres, touchaient un salaire fixe et un sursalaire calculé sur les quantités mises en œuvre.

Le bénéfice était représenté par la vente de ces prélèvements diminués des frais d'exploitation. Le bénéfice était très variable, selon le prix de la matière première. En effet, les cours du blé oscillèrent entre 13 francs et 22 francs l'hectolitre au cours de la période de 1830 à 1850. Le bénéfice — qu'on appellerait de nos jours « indexé » — épousait la courbe des prix découlant de l'abondance des récoltes.

De ce fait, les comptes d'exploitation permettent de constater des différences sensibles dans les résultats de plusieurs années successives.

Le prélèvement en nature pour le blé, vers 1835, était d'un quarantième d'hectolitre de blé pour les boulangers et de $1/32$ pour les particuliers. Or, le prix de 14 francs l'hectolitre ne laissait qu'un bénéfice brut de 0,35 pour la mouture d'un hectolitre de blé apporté par les boulangers, donc insuffisant pour couvrir les frais d'exploitation.

Lorsque le blé atteignait des prix plus élevés, le bénéfice aurait pu augmenter, mais la concurrence des moulins de campagne, conjuguée à des augmentations de salaires du personnel, qui se montrait plus exigeant, amenait les meuniers à abaisser le montant du prélèvement en nature ; l'exploitation rencontrait donc — comme de nos jours — les effets de la concurrence.

Les Moulins de Gardes et de Lamothe travaillaient dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à façon.

Le Moulin Neuf seul, était exploité comme minoterie industrielle, c'est-à-dire achetait du blé qui était transformé en farine et en issues. Son organisation hydraulique fut aménagée en 1828 et la Société fut autorisée à créer une nouvelle prise d'eau de $0,65 \times 0,33$ « à la sortie du coursier ». Les plans du 31 juillet 1827 conservés dans les Archives de la Société des Moulins du Tarn permettent de constater l'existence de 7 coursiers alimentant 7 paires de meules, plus deux canaux alimentant deux roues à aube (l'une d'elle subsistait encore vers 1920, mais non utilisée). Le coursier consistait en un canal bâti épousant la forme d'une demi-spirale, dont la section d'entrée de l'eau était plus grande et à un niveau plus élevé que la section de sortie, de telle sorte que l'eau arrivait sous pression en prenant une direction rotative sur une sorte de turbine horizontale appelée rouet ou escargot, en raison de la forme en spirale.

Les farines produites par le Moulin-Neuf étaient appréciées non seulement dans l'Albigeois, mais encore dans les régions du Sud du Massif-Central, de la Montagne Noire, etc...

Le tonnage de blé mis en œuvre suit une courbe ascendante et la Société décide de procéder à une nouvelle construction affectée au stockage du blé. Ce bâtiment, très solidement construit, porte actuellement en son linteau, une grille en fonte portant l'inscription : magasin à blé des Moulins d'Albi - 1828.

Ce bâtiment a été jumelé vers 1850 d'une aile semblable. L'ensemble a été surélevé vers 1892 d'un cinquième étage. Une partie est utilisée de nos jours comme magasin à blé et à farine pour le moulin et comme salle de séchage et d'emballage par la vermicellerie.

Dès que fut créé en 1834 la navigation du Tarn jusqu'à Albi (la construction de l'écluse d'Albi date de 1833), le Moulin-Neuf put recevoir par barque des blés étrangers améliorants, en provenance de Bordeaux, et sa fabrication jouit d'une certaine réputation.

La Société des « Propriétaires des Moulins d'Alby » exploita les quatre usines jusqu'en 1892, avec des fortunes diverses ou sous différentes formes.

Les Archives de la Société des Moulins du Tarn permettent d'exposer les grandes lignes de l'exploitation.

A partir de 1830, la Société est dirigée par PRUNET l'aîné (dont nous avons déjà cité le nom) aux appointements de 1.200 francs par an.

Au cours de l'exercice 1842, il a été traité 49.704 hectolitres de blé qui n'ont laissé qu'un résultat négatif, par suite d'une forte baisse du prix du blé portant sur un stock important de marchandises et de la concurrence dûe à l'installation dans le pays de deux minoteries, l'une des frères DURAND à Gaillac et l'autre des sieurs LARROQUE et SALVAN à Gardes.

En 1843, il est créé un poste de surveillant général de l'exploitation, confié à M. DEVIC, au traitement de 400 francs par an.

Sur ses conseils, il est installé une deuxième meule à trèfle à l'usine de Lamothe et un pressoir à huile à Gardes.

Les résultats de l'entreprise permettent de distribuer la somme de 1.000 francs par part.

Installation de la Vermicellerie

En 1845, la Société des Propriétaires des Moulins d'Albi décide l'installation d'une Vermicellerie et nomme Administrateur, M. GAUGIRAN, Avocat au Barreau d'Albi.

L'installation de la Vermicellerie est contrariée par la faillite LACOMBE, l'un des animateurs non seulement de la Société, mais également de diverses industries de la région, notamment des Acieries des Avalats.

Cette faillite eut un grand retentissement dans l'Albigeois.

La Société des Moulins d'Albi était créditrice de 222.291,50 et débitrice de 188.173,82, d'où un solde créditeur de 34.747,68. Ce mouvement de capitaux s'explique soit par les dépôts faits par la Société à la Banque en fin de campagne, soit par les travaux entrepris par LACOMBE pour l'installation et l'usinage du matériel de la nouvelle Vermicellerie.

Dans sa réunion du 20 novembre 1845, la Société des Moulins décide d'abandonner cette créance pour ne pas causer un préjudice à l'un de ses principaux porteurs de parts, mais demande au Syndic de faciliter l'installation de la Vermicellerie.

En 1846, les frais d'installation de cette fabrique de pâtes s'élèvent à 37.897,17 francs.

En 1850, elle occupe 25 personnes et prend de l'extension. Le Conseil d'Administration décide de reprendre le local affermé à « La Guerre » ? et de prendre part à l'Exposition de Toulouse, où elle obtient une médaille d'honneur.

Le culte catholique de l'ancienne église de la Madeleine (?) était célébré provisoirement dans un des locaux de la Société (actuellement garage d'automobiles).

La fabrique de la Madeleine payait une redevance de 300 francs par an à la Société.

En 1850, la Minoterie a travaillé 46.028 hectolitres de blé pour laisser un modeste bénéfice de 14.000 francs.

La Vermicellerie a mis en œuvre 2.195 hectolitres de blé dur correspondant à un bénéfice de 6.426 fr. 86. L'année 1854 fut particulièrement bénéficiaire par 86.152 fr. 72 et les parts reçurent 2.000 fr. de dividende.

Le Général GORSSE est nommé Administrateur.

Les bénéfices substantiels de 1854 créèrent au sein du Conseil une euphorie qui fut peut-être fatale à l'avenir de la Société.

En effet, les usines de Lamothe et Gardes voyaient, d'année en année, leur travail à façon s'amenuiser, alors que le tonnage du Moulin Neuf ne cessait d'augmenter. Le Général Gorsse propose de créer une fabrique de laine pour la confection de « couvertures, moltons, sarguines, flanelle, etc... ». On commencera sur une petite échelle.

Le 19 décembre 1854, une Assemblée générale est convoquée pour décider la création d'une fabrique de laine peignée à Lamothe, avec le concours de M. DUBRIGNY, contremaître-régisseur de MM. FAU Frères à Castres. Celui-ci expose qu'une immobilisation de 200.000 francs permet de traiter 18.000 kilos de laine peignée par an.

L'Assemblée accepte à l'unanimité le programme proposé. PRUNET l'aîné a pleins pouvoirs pour traiter avec DUBRIGNY et mettre l'affaire au point. Il fait appel aux actionnaires pour

déposer des fonds en comptes-courants. On décide l'achat de terrains à MM. BOYER et AYLES pour la somme de 23.000 francs aux fins d'agrandissement des locaux de Lamothe.

La filature de laine de Lamothe démarre en 1856, mais l'immobilisation de 200.000 francs a été fortement dépassée et s'établit comme suit :

— Constructions	75.584,32
— Matériel	89.950,90
— Achat de matières premières	136.743,75
	<hr/>
	302.278,97

Elle occupe 45 ouvriers ou ouvrières.

Mais cette dépense, déjà fort importante, est jugée insuffisante. Il est décidé d'acheter d'autre matériel pour porter la quantité de laine traitée de 18.000 à 50.000 kilos, probablement pour amortir des frais généraux fixes et amortissements importants. Il faut également construire la maison du Directeur et aménager un chemin d'accès.

Le 10 février 1857, le Conseil constate que l'actif immobilisé à la filature s'élève à 404.660 fr. 60.

C'est à partir de cette date que l'exploitation de cette industrie s'annonce catastrophique. Le premier exercice est clôturé par une perte de 67.177,93 qui est ramenée à 39.547 pour l'ensemble des exploitations de la Société, par imputation des bénéfices du Moulin-Neuf et de la Vermicellerie, elle-même fort malmenée par la concurrence.

Le Conseil décide de supprimer toute distribution aux actionnaires et de fermer définitivement le Moulin de Lamothe qui est loué à FRAYSSE l'aîné, pour la trituration du minerai de Baryte, moyennant la somme de 2.600 francs par an.

Jusqu'à cette date le Moulin-Neuf, spécialement réservé à la Minoterie a donné des bénéfices satisfaisants.

Mais deux minoteries concurrentes s'installent : l'une à Lescure, l'autre à Castelnau-de-Lévis. Le Moulin de Terssac, installé déjà depuis plusieurs années, est repris en mains par un nouvel exploitant très dynamique, de telle sorte que l'industrie de la Meunerie va connaître une période de rude concur-

rence. Néanmoins, le Moulin du Chapitre, spécialement affecté à la mouture à façon, continue à donner des résultats satisfaisants.

La Vermicellerie modifie sa fabrication et voit sa qualité s'améliorer grâce à l'achat direct en premières mains en Tunisie, de blés durs de bonne qualité. Le transport de Constantine à Albi vaut 6 francs par hectolitre.

L'exploitation de la filature de Lamothe continue à être déficitaire et l'exercice clôturé en 1858 fait apparaître une nouvelle perte de 35.179 francs. Le Conseil d'Administration décide de révoquer M. DUBRIGNY et le remplace par M. LAMOITIÉ, venant de Reims sur lequel M. PICARD de cette dernière ville avait donné les meilleurs renseignements. Sous sa direction, l'usine enregistre une perte de 36.401 en six mois d'exercice. En outre, beaucoup de créances s'avèrent douteuses. Il est révoqué à son tour et le Conseil d'administration, composé de détracteurs et de partisans de M. DUBRIGNY, paraît agir en pleine incohérence et en plein désarroi en rappelant M. DUBRIGNY.

D'autre part, les deux barrages occasionnent de grosses dépenses d'entretien.

Le barrage « à chevrons » de Lamothe, tel que le représentent les vieilles gravures de la fin du XVIII^e siècle, fut complètement modifié en 1821 pour recevoir sa forme actuelle, en même temps que fut construite l'écluse. Nous avons vu plus haut que ce barrage subit de gros dégâts en 1821 et en 1822. Sa construction défectueuse suscita de gros déboires à ses propriétaires comme nous le lirons plus tard.

Une grosse réparation fut faite au chevet du barrage d'Albi en 1859, sur une longueur de 120 mètres.

De 1860 à 1865, sous la pression de la concurrence, la Société des Propriétaires des Moulins d'Albi, est obligée de s'alléger de l'exploitation de la fabrique de tissage et de louer les locaux disponibles de l'usine de Lamothe à différents industriels, cependant que certains membres du Conseil d'administration proposent diverses utilisations soit des locaux, soit de la force motrice. C'est ainsi qu'au cours d'une réunion du

Conseil d'administration, le 21 mars 1863, M. GILLET propose la construction... d'un haut-fourneau ! Cette suggestion ne fut pas retenue.

Le 25 mai 1863, M. MARAVAL, patron chapelier et ancien maire d'Albi, grand-père de Joseph MARAVAL, publiciste, devint locataire d'une grande partie de l'usine de Lamothe pour le loyer annuel de 2.600 francs.

A cette époque, la chapellerie d'Albi était très renommée et occupait une place de choix dans l'économie albigeoise. Ses chapeaux concurrençaient avec succès la Chapellerie Anglaise. M. MARAVAL occupa jusqu'à 300 ouvriers ou ouvrières à ses deux usines de la rue de la Madeleine et de Lamothe, en plus du travail à façon produit à domicile. Quelques vieux Albigeois se rappellent l'époque entre 1880 et 1895 où les rues du faubourg du Bout-du-Pont (centre de la Chapellerie) offraient le spectacle pittoresque de femmes coiffées d'une pile de chapeaux bruts qu'elles ponçaient à domicile devant leur porte. En outre, les ruisseaux des rues roulaient une eau noire due à la présence de teinture à base de sels de fer.

Maleureusement cette industrie déclina rapidement vers 1890 par suite des exigences d'une main-d'œuvre qualifiée et de la disparition de quelques chefs d'entreprises.

Le 16 juillet 1863, le Conseil d'Administration loue la scierie de Lamothe à BARTHE « homme solvable » pour la somme de 2.200 francs et le pressoir est loué à ALRIC pour la somme de 3.200 francs.

Enfin, le 3 mai 1863, la Société décide la liquidation de la filature de Lamothe, qui fut désastreuse et l'affirme à M. DANOS qui exploita personnellement la filature jusqu'en 1875. La location consentie à M. DANOS ne fut pas plus heureuse pour la Société puisque ce dernier dépose son bilan en 1875 et laisse un passif qui permet de constater que la Société est créancière d'une somme de 86.657,97, sans doute difficilement récupérable.

Construction du Pont Neuf (1860-1867)

17 Janvier 1867

Depuis de nombreuses années, le Ministère des Travaux Publics étudiait le projet de construction d'un deuxième pont à Albi pour décharger le trafic incombant au Pont-Vieux, lequel assurait le seul passage sur le Tarn de la route 88 de Lyon à Toulouse.

En 1848, l'Ingénieur en Chef de la région proposa la construction d'un pont suspendu. Les câbles supportant le tablier émergeaient de deux arcs de triomphe situés sur chaque rive du Tarn. Ce projet fut heureusement écarté.

Des études successives s'arrêtèrent à la construction du pont actuel.

La Société des Moulins d'Albi était propriétaire de parcelles sur les deux rives sur lesquelles devait s'appuyer la construction.

Un décret du 4 août 1860 expropria la Société des parcelles 384, 85, 86, 87, 88 sur la rive droite et 663 bis sur la rive gauche. Ces diverses parcelles furent évaluées à la somme de 24.000 francs par la juridiction compétente, mais un différend opposa la Société à l'Ingénieur en Chef du département CANTELOUBE de MARMIES.

Le Moulin-Neuf présentait deux accès sur la voie publique. L'un par la rue de Rives que la construction du Pont allait obturer, l'autre par un chemin qui allait aboutir sur la rive droite en amont du pont au niveau de l'établissement horticole qui existe de nos jours.

Les exploitants du moulin tenaient essentiellement au maintien de cette dernière voie qui assurait de la façon la plus satisfaisante la sortie des marchandises de la partie inférieure du Moulin. Or, elle allait être fermée par la maçonnerie qui sert de point d'appui au Pont sur la rive droite ; d'autre part, sa construction allait limiter les possibilités d'extension sur les parcelles expropriées.

La Société demandait la construction d'une sixième arche qui aurait emjambé la voie de sortie.

Le Préfet du Tarn rejette cette demande et la renvoie à la Municipalité d'Albi (M. BERMOND, maire).

Une longue lettre de M. Auguste PRUNET (archives départementales) expose les arguments de la Société et demande l'autorisation de construire un bâtiment dont l'étage supérieur aboutirait au niveau du pont, de telle sorte que la réception et la sortie de la marchandise s'effectueraient mécaniquement à ce niveau.

Ce projet est refusé par la mairie et l'accord suivant intervient :

La Mairie abandonne la partie aval de la rue de Rives qui devient propriété des actionnaires. Elle achète à M. Auguste PRUNET une bande de terrain sur laquelle elle crée une rue reliant la rue de Carmaux au nouveau boulevard de Strasbourg (rue de la Visitation) ; d'autre part, M. PRUNET cède à la Société une bande terrain comprise entre la rue de Rives et la rue de la Visitation, de telle sorte que la Société puisse envisager la construction de nouveaux bâtiments. La mairie d'Albi accorde une indemnité de 6.000 francs à la Société.

Le Pont-Neuf fut inauguré le 17 janvier 1867.

Pendant la période de 1865 à 1892, date de la liquidation de la Société des Propriétaires des Moulins d'Albi, l'activité de la Société fut limitée à l'exploitation du Moulin Neuf, de la Vermicellerie et du Moulin du Chapitre.

Comme nous l'avons vu, les usines de Lamothe et de Gardes furent louées et un compte d'exploitation en date du 31 décembre 1881, fait ressortir que les montants des loyers annuels payés par les locataires étaient les suivants :

DANOS, filature	10.000
MARAVAL à Lamothe	6.450
HUC à GARDES	4.000
LACROUX, pressoirs	3.000
BARTHE, scierie	2.400
FABRE, foulon	300
CARMES, locataire d'une maison	250
Pré de CAMBON	617
	<hr/>
TOTAL brut	27.017

dont il fallait déduire probablement les frais d'entretien, les impôts fonciers, assurances incendie, etc...

On était loin de l'euphorie du brillant résultat de l'exercice 1850.

L'exploitation du Moulin du Chapitre ne fut jamais déficitaire, puisque ce moulin travaillait à façon avec des frais peu élevés.

La Vermicellerie a donné pendant cette période des résultats assez satisfaisants, malgré la tournure spéculative du marché du blé.

Il n'en fut pas de même pour l'exploitation du Moulin Neuf. L'exploitation de la meunerie était handicapée par quatre facteurs :

1° La concurrence très mordante entre moulins dont la capacité de production excédait — comme de nos jours — la consommation.

2° L'évolution de la mouture dite « hongroise » par moulins à cylindres qui se substituait petit à petit à la mouture par meules.

3° Par une spéculation sur le marché du blé qui commençait à subir les effets des apports de blé outre-Atlantique et rendait les cours très mouvants.

4° Par des crédits hasardeux en boulangerie qui se traduisaient souvent en créances douteuses, sinon irrécouvrables.

La Société rémunérait maigrement ses actionnaires qui cependant n'hésitaient pas à déposer des fonds en compte courant, pour alimenter la trésorerie.

Heureuse époque où l'emprunt était facile tant pour les Etats que pour les Entreprises !

Pendant cette période de 25 ans, les comptes d'exploitation du Moulin Neuf font apparaître un bénéfice moyen annuel de l'ordre de 6.000 francs environ, alors que la Vermicellerie obtenait des résultats un peu supérieurs avec un fonds de roulement moindre.

Le graphique des résultats d'année en année présentait une ligne très tourmentée, faisant apparaître des bénéfices substantiels pendant un ou plusieurs exercices, suivis au contraire de déficits au cours des années suivantes, dûs aux caprices du marché du blé.

Au cours de cette période, certains actionnaires ont cédé leurs actions et les noms des actionnaires à l'assemblée générale du 24 avril 1879 sont les suivants :

PRUNET, baron GORSSE, BOYER, MALATERRE, Madame de RIVIERES, FAVAREL, CARME, de GORSSE, Madame veuve BERMOND, Mademoiselle GISCLARD, VIDAL (ascendant de Madame de LATOUR, de M. DASTE de ROUZADE, de Madame Jules BOYER), Madame MATHIEU, FABRE, MARC, CAMBE (de CORNUSSON), M. Auguste FREZOULS (qui avait acheté les actions des héritiers LACOMBE).

Le 24 mai 1884, l'assemblée générale décide de louer la filature à MM. FLOTTES et LACOMBE.

Enfin, le 4 juin 1891, l'assemblée générale des actionnaires, devant les déficits des exercices précédents, décide la liquidation de la Société des Moulins d'Albi.

M. Charles BERBIE est nommé liquidateur.

On remarquera que la raison sociale de la Société initiale de 1828 était « Les Propriétaires des Moulins d'Albi ». On lui substitua plus tard la désignation de « Société des Actionnaires des Moulins d'Albi » et plus tard celle de « Société des Moulins d'Albi ». Nulle délibération d'assemblée générale n'a permis de connaître les causes et les dates de ces substitutions.

Deux souvenirs albigeois de la fin du siècle dernier : Une exposition eut lieu à Albi vers 1892. La Société des Moulins d'Albi assura l'éclairage électrique (considéré à cette époque comme une nouveauté) du Pont Neuf et du boulevard de Strasbourg par l'énergie empruntée à la dynamo de 10 kw. éclairant déjà l'établissement !

D'autre part, l'attention des usagers du Pont Neuf de la même époque était retenue par la rotation d'un câble sans fin en acier qui s'enroulait sur un volant de 2 mètres de diamètre environ accolé à la façade du Moulin-Neuf et transmettait l'énergie à la chapellerie Jammes et Mouzels située à 100 mètres environ en aval, sur la même rive. L'énergie produite par les turbines du Moulin Neuf était ainsi transmise à cette chapellerie par un moyen quelque peu préhistorique !

Compagnie Immobilière des Moulins et Usines d'Albi

La Compagnie Immobilière des Moulins et Usines d'Albi fut constituée le 24 août 1892 en l'étude de M^e Léon FREZOULS, sous forme de société anonyme au capital de 320.000 francs.

Objet social : « L'acquisition d'usines et d'immeubles, notamment de ceux dépendant de la liquidation de la Société des Actionnaires des Moulins d'Albi et leur mise en rapport soit par des locations, soit par l'exploitation de la Meunierie à façon. »

La liste des actionnaires est la suivante :

Mademoiselle Marie ANDORRE à CUNAC, Madame Blanche ANDORRE, épouse Hippolyte CAMBES, député à Cornusson, FAVAREL, juge de paix à Castres, J. LAFON, négociant à Albi, Léon VIDAL, à Rouzade, baron GORSSE à Terssac, Auguste ROUZIÈS à Toulouse, Auguste FREZOULS, négociant à Albi, Prosper de GORSSE à Toulouse, Louis PRUNET à Albi, Louis GISCLARD à Albi, François JALBY à Albi, Benjamin CAUSSE à Albi, Louis GILLET, maître de forges à Albi, Charles FARENC, Prosper MAYZOU, SEGONZAC, économiste au lycée, VIDAL, TIREFORT, BLANC, BOYER, percepteur à Valdériès, CANAC, avoué à Albi.

Le 31 août 1892, une assemblée générale des actionnaires décide une augmentation de capital de 180.000 francs souscrite par FORT et MONESTIES de Castelnau-de-Lévis, BORIES à Saint-Amarand, Emile GRAND, directeur des Mines d'Albi, FREZOULS à Poulan, PELISSIER, MATHIEU à la Palle, ALBINET de Réquista,

CAZALS à Albi, Colonel de la TOUR, DURAND, chapelier, RAVAILHE, veuve CUQ, MAYNAUD, BIGARAY, chef de gare, BARRIES, négociant à Albi.

Cette assemblée nomme comme administrateurs :

MM. FAVAREL, baron GORSSE, L. GILLET, J. JALBY, B. BOYER.

Il faut préciser que cette Société est immobilière et n'a aucune activité. Elle loue ses usines du Chapitre et du Moulin Neuf à la « Société d'Exploitation des Moulins d'Albi ». Les usines de Gardes et de Lamothe sont louées à divers locataires exploitant des industries diverses : tissage, scierie, chapellerie, etc...

Société d'Exploitation des Moulins d'Albi

Les statuts du 21 février 1893 sont déposés à l'étude de M FREZOULS, à Albi.

Le capital social est fixé à 250.000 francs.

Les fondateurs sont : JALBY, négociant au Faubourg du Pont, Henri BOUNHIOL, professeur honoraire, Benjamin CAUSSE, représentant de commerce, rue de Carmaux, Charles FARENC, négociant à Albi, Prosper MAYZOU, expert près les tribunaux, Prosper de GORSSE.

Les actionnaires de la Compagnie Immobilière souscrivent à la formation du capital social, en même temps que MM. DASTE, juge à Castres, SERIN, marchand tailleur à Albi, Cyrille MATHIEU, professeur honoraire, DEBAR, avocat, Norbert DOAT, Jules ROLLAND, à Villefranche, ARNAUD, agent d'assurances.

La Société d'Exploitation des Moulins d'Albi fut dirigée par M. MAYZOU. Elle fut la locataire de la Compagnie Immobilière et son existence fut limitée au 3 juillet 1899.

Les résultats d'exploitation furent tout juste satisfaisants en ce qui concerne la branche meunerie, qui était durement concurrencée par les usines environnantes et particulièrement par les deux moulins de la BOURELIE, exploité par M. Georges Bosc et le moulin de Gaillac, exploité par M. SOULASSOL.

Par contre, la Vermicellerie donnait des résultats relativement satisfaisants.

La concurrence signalée ci-dessus devait amener la fusion de la Société d'Exploitation des Moulins d'Albi, avec les minoteries BOSC et SOULASSOL sous la raison sociale « *LES GRANDS MOULINS DU TARN* » en 1899.

Société Anonyme *des Grands Moulins du Tarn*

Cette société fut créée le 3 juillet 1899, par dépôt des Statuts chez M^e FRÉZOULS.

Les fondateurs furent :

D'une part :

MM. Léon DURAND, patron chapelier, Charles FARENC, ^{Henri} BOUNHIOL, Prosper de GORSSE, Benjamin BOYER, Norbert DOAT, représentant l'ancienne Société d'Exploitation des Moulins d'Albi.

Prof. au Lycée

D'autre part :

MM. Georges BOSC, propriétaire du Moulin de la Bourelie près Gaillac et SOULASSOL, co-propriétaire du Moulin de Gaillac.

La raison sociale fut ainsi énoncée :

SOCIÉTÉ DES GRANDS MOULINS DU TARN
Usines BOSC, SOULASSOL et actionnaires des Moulins d'Albi
Siège social à Albi, rue de Carmaux,
Siège commercial à Gaillac

Capital social : 500.000 frs, divisé en 1.250 actions de 400 frs

50 parts de fondateurs furent attribuées comme suit :

22 parts à M. BOSC.

17 parts à M. SOULASSOL.

11 parts à la Société des Moulins d'Albi.

La Société d'Exploitation des Moulins d'Albi sous-	
crit à	500 actions
MM. Alexandre BOSC	252 actions
Maurice BOUNHIOL, tûpissier à Gaillac	272 actions
SULISSE, à Albi	10 actions
Docteur REY, à Gaillac	15 actions
RAYNAL, négociant à Gaillac	10 actions
VILLA, banquier à Millau	20 actions
GISCLARD, agent d'assurances à Gaillac	10 actions
SOUSTRE, négociant à Narbonne	5 actions
SOULASSOL	20 actions

Plus une poussière de souscripteurs (courtiers en grains, représentants des moulins, quelques prêtres) qui assurent le solde de la souscription.

La première Assemblée générale désigne comme administrateurs : MM. Docteur REY, RAYNAL, GISCLARD, P. DE GORSSE, Ch. FARENC.

M. Georges BOSC est nommé directeur général.

MM. SOULASSOL et MAYZOU, directeurs des exploitations des deux moulins de Gaillac et des deux moulins d'Albi (Chapitre et Moulin-Neuf).

Il semblait que ce groupement d'usines, en supprimant une concurrence très vive et dont les produits jouissaient d'une excellente réputation dans un rayon très étendu, dût obtenir des résultats fructueux.

Ceux-ci furent réels pendant les premières années d'exploitation. Ils s'estompèrent rapidement pour les raisons suivantes :

La Société des *GRANDS MOULINS DU TARN* fut une grande dame, une trop grande dame avec grand train de maison ! C'est ce qui la perdit.

En effet, son directeur général, fut un grand homme d'affaires qui voulut donner à l'exploitation un vaste champ d'action, quelquefois trop spéculatif.

Il créa un réseau de représentants et de dépositaires dans un rayon s'étendant de Nice et la Corse jusqu'à Bordeaux, sans oublier le Bas-Languedoc et le sud du Massif Central.

Les trois usines pouvaient mettre en œuvre 400 à 500 quintaux métriques de blé par 24 heures. Le rayon de vente sus-indiqué paraissait trop étendu pour un tel tonnage. En effet, le rayon immédiat fut négligé au bénéfice de l'extérieur.

Malheureusement, les représentants et dépositaires vendirent la farine à leur clientèle en consentant des crédits fort longs et douteux. Un poste d'inspecteur des dépôts fut créé. Mais trop tard. Les bilans firent apparaître bientôt un solde de créances sans valeur.

Pour remédier à une situation qui était loin d'être prospère, la direction se tourne vers la spéculation sur le blé à la Bourse de Commerce.

Afin de pouvoir livrer plus facilement à chaque liquidation mensuelle, les quantités de blé ou de farine qu'elle vendait à la Bourse, quelquefois à découvert, elle loua deux moulins à Châtillon-sur-Indre, région de grosse production de blé fort apprécié. D'autre part, elle pouvait alimenter ces deux usines avec des quantités de blé achetées en spéculation à la Bourse de Commerce et livrées par les vendeurs qui rachetaient la marchandise dans le rayon de Châtillon-sur-Indre.

Le rayon de vente fut encore étendu jusqu'à l'exportation, puisqu'un certain tonnage de farine fut expédié en Egypte !

Aucune pièce comptable, ni aucune délibération du Conseil d'administration — qui furent remises aux liquidateurs de la Société en 1911 — ne permettent de fournir des explications sur les opérations qui furent certainement désastreuses. Le capital social, fortement ébréché, devint insuffisant et les banquiers durent probablement couper tout crédit, puisque l'un des administrateurs dut avancer une somme importante à la Société, sous caution de la signature des membres du Conseil d'administration, pour continuer les opérations.

Les baux concernant les deux usines de Châtillon furent résiliés et l'exploitation fut limitée aux trois usines d'Albi et

Gaillac. Mais, il est probable que l'administrateur créancier dut demander le remboursement de sa créance ; la liquidation volontaire fut donc décidée.

On ne peut que regretter que la mégalomanie d'une Direction générale, peu encline à résister au penchant de la spéculation ait compromis le succès d'une entreprise qui aurait dû être très bénéficiaire, puisqu'elle groupait trois moulins importants beaucoup mieux outillés que leurs concurrents et situés dans une région produisant des blés d'excellente qualité. Des débouchés d'abord locaux et régionaux, dans le Bas-Languedoc et le sud du Massif-Central où les produits étaient fort appréciés, devaient suffire à assurer un écoulement auprès d'une clientèle dont le crédit pouvait être plus facilement surveillé qu'en Corse et surtout en Egypte.

Nouvelle Société Anonyme des Grands Moulins du Tarn

Quelques anciens actionnaires de la précédente société défunte décidèrent, afin de récupérer une partie de l'actif, de constituer une nouvelle Société d'Exploitation, d'accord avec un nouveau groupe dont M. Charles BELLET et M^e FRÉZOULS, notaire honoraire, furent les animateurs.

A cette même époque, le Moulin de Castelnau-de-Lévis exploité par M. Etienne MAURY, fut détruit par un incendie. Ce dernier avait formé le projet de continuer l'exploitation de la Meunerie par la construction d'un moulin sur des terrains lui appartenant, situés boulevard Lacombe. Des tractations avec les fondateurs de la nouvelle Société amenèrent M. MAURY à renoncer à son projet et il fut entendu que la direction de la nouvelle Société lui serait confiée, à la condition que l'exploitation fut limitée à celle du Moulin Neuf à Albi et de la Vermicellerie.

Les statuts de la nouvelle Société furent déposés le 29 juillet 1911 chez Maître MALPHETTES, notaire à Albi.

Le capital social fut fixé à 200.000 francs, divisé en 1.000 actions de 200 francs, représenté :

1° par 313 actions d'apport remises au liquidateur de l'ancienne Société, en rémunération du matériel industriel garnissant le Moulin Neuf et la Vermicellerie, le matériel roulant, la clientèle et le fonds de commerce.

2° par 687 actions de priorité à souscrire en numéraire.

Le Conseil d'administration fut composé de MM. Charles FARENC, président, Charles BELLET, De BERNE-LAGARDE, ancien député, Louis BIROT, directeur de banque à Albi, Auguste BOUSQUET, industriel à Albi, Benjamin BOYER, négociant à Albi, François MAURY, industriel à Albi, Albert RAYNAL, négociant à Gailiac, Léon FRÉZOULS, notaire honoraire.

La Société devint locataire de la Compagnie Immobilière par un bail du 29 juillet 1911, pour la somme annuelle de 16.000 francs.

L'exploitation des deux usines (Moulin et Vermicellerie) commença dès le 1^{er} août 1911, après une remise en état sommaire du matériel de meunerie. Le service commercial fut réorganisé sur de nouvelles bases pour reconquérir la clientèle de boulangerie locale et régionale qui avait été négligée. Au bout d'un trimestre, les produits de la minoterie avaient retrouvé les faveurs de la clientèle. Après un premier exercice de 16 mois, les bénéfices de la Minoterie furent très satisfaisants. La Vermicellerie, de son côté, fit ressortir un solde créditeur, mais qui ne paraissait pas en rapport avec le chiffre d'affaires.

M. Charles BELLET, qui s'occupait spécialement de l'exploitation de cette dernière branche, ne tarda pas à s'apercevoir que les pâtes produites supportaient mal la comparaison avec celles de maisons concurrentes. Après une étude approfondie et avec l'assentiment du Conseil d'administration, il fut décidé de construire un local moderne sur l'emplacement d'un « jardin anglais » (ainsi mentionné sur l'acte de licitation du 4 juin 1891) et dans lequel serait installé un matériel et une installation de séchage modernes. Après la période de tâtonnement et de mise au point, le nouveau matériel et son agencement permirent d'offrir un produit qui fut apprécié par la clientèle.

La Minoterie continuait à donner des bénéfices intéressants, mais une concurrence sévère s'annonçait pour l'avenir, par la construction de deux moulins importants à Albi et à Gaillac et dotés d'un outillage moderne. A l'instigation de son directeur, le Conseil d'administration décida de transformer complètement le moulin qui fut débarrassé de tout son matériel le 1^{er} mars 1913. Le bâtiment fut entièrement transformé et rajeuni et le 16 août de la même année, le nouveau moulin monté par la Maison Bühler était mis en route à la satisfaction générale. Ses produits et son rendement tant quantitatif que qualitatif permit à la Société des Moulins du Tarn de s'imposer auprès

de la clientèle soit locale, soit régionale : Bas-Languedoc, Aveyron, Lozère, etc..., jusqu'à la déclaration de guerre du 2 août 1914.

Par contre, la Vermicellerie malgré la qualité de ses produits ne donnait que des résultats, certes positifs, mais nullement en rapport avec le tonnage vendu. Elle subissait notamment une âpre concurrence de la part de la fabrique de pâtes de la Société Anonyme des Usines de Lescure, près Albi, qui elle-même donnait des signes d'essoufflement.

Une prise de contact entre les administrateurs des deux sociétés concurrentes permit d'envisager la fusion des deux Sociétés en une firme « *LA COMPAGNIE MERIDIONALE D'ALIMENTATION* », société anonyme au capital de 200.000 francs dont les statuts furent déposés le 15 juillet chez M^e MALPHETTES.

GUERRE 1914-1918. — Au moment de la déclaration de guerre, la situation se présente donc ainsi :

1° La *COMPAGNIE MERIDIONALE* a son autonomie propre, Société Anonyme au capital social de 200.000 francs.

2° La nouvelle Société Anonyme des *GRANDS MOULINS DU TARN* au capital de 200.000 francs conserve son autonomie également.

Les deux firmes restent les locataires de la Compagnie Immobilière, jouissant chacune d'un bail propre.

Le Conseil d'Administration de la *COMPAGNIE MERIDIONALE* est composé de M. MONESTIÉ, industriel, président, M. le Docteur JUÉRY, M. Charles BELLET, M. FARENC, M. BIROT, M. Etienne MAURY.

M. Charles BELLET est désigné comme administrateur délégué et délègue les fonctions de Directeur à M. ALQUIER, ancien Directeur des Usines de Lescure.

Dès le 2 août 1914, MM. BELLET et MAURY sont mobilisés et abandonnent leurs fonctions.

M. Léon FRÉZOULS est chargé de la direction de la Minoterie assisté de MM. De BERNE-LAGARDE et BOYER. Cette direction prend fin dans quelques mois et la direction des Moulins du Tarn fusionne avec celle de la Compagnie Méridionale jusqu'à

la fin de la guerre. C'est donc M. ALQUIER qui assume la direction générale des deux Sociétés avec le concours de M. LAGARDÈRE, contremaître de la Minoterie.

MM. BELLET et MAURY reprennent leurs fonctions au mois de mars 1919, tant à la Compagnie Méridionale qu'à la Société des Moulins du Tarn.

La direction des Moulins du Tarn doit assurer le passage de l'économie de guerre — strictement contrôlée et dirigée par les services du Ravitaillement Général — à l'économie libérale d'après-guerre. Le monde des affaires en France est d'abord surpris par la perte du pouvoir d'achat du franc. Il croit d'abord à une sorte d'accident monétaire, mais il ne tarde pas à comprendre que la France va vivre sous le signe de l'inflation monétaire et d'un régime fiscal qui vont entraîner — avec des lois sociales anti-économiques comme la stabilisation des loyers — un bouleversement des anciennes conceptions économiques.

Pour parer aux convulsions du marché du blé qui devient sensible au cours du franc sur les places étrangères et dont les cours sont capricieux, les quatre moulins de l'Albigeois décident de constituer un comptoir de vente pour essayer de stabiliser, dans des limites raisonnables, les cours du blé et de la farine dans la région d'Albi.

La direction du Comptoir de Vente est confiée à M. FORGES, minotier à Carmaux, qui accepte de vendre son fonds de commerce au Comptoir des Minoteries.

Le Comptoir de Vente donna les résultats attendus, en amortissant les soubresauts du prix du blé et de la farine jusqu'au moment où le marché de ces produits ait retrouvé une certaine stabilité. Par suite de la fermeture du moulin de l'un des adhérents (Moulin de Terssac, M. ARNAL, propriétaire), le Groupement décida la liquidation du Comptoir après 30 mois d'exercice.

L'exploitation de la Société des Moulins du Tarn fut très bénéficiaire de 1922 à 1932. Sa marque était très appréciée et la mise en mouture de blés américains, à fort dosage de gluten, lui assura un débouché intéressant dans un rayon étendu.

Son agent commercial, M. BIAULET, avait su notamment constituer une clientèle fidèle dans le bassin houiller de Decazeville qui assurait une vente mensuelle de 100 tonnes de farine environ.

Néanmoins, le marché tourmenté des blés, qui épousait fidèlement le cours tumultueux des changes, n'était pas sans causer quelques alarmes à la direction qui put les surmonter heureusement, notamment en 1926, lorsque la stabilisation Poincaré fut suivie d'une déflation des prix qui causa de profonds ravages dans la Meunerie.

C'est vers cette époque que s'organisa en France, la grosse Meunerie Industrielle en essaimant dans diverses régions de la France, 4 ou 5 grands moulins d'une capacité journalière de 500 à 600 tonnes de blé chacun. Ces moulins furent situés soit dans la région parisienne, soit dans les régions surproductrices de blé du Nord, soit dans les ports. Le marché de la farine commença à connaître une saturation limitée à certaines régions, d'autant plus que la farine produite par ces usines supérieurement outillées, provenait de blés étrangers à fort teneur de gluten, importés sous le couvert de l'admission temporaire.

En même temps, la culture du blé s'intensifiait en France et dans le monde, à un point tel, que le prix de la céréale n'était plus en harmonie avec l'ensemble des produits industriels et avec la valeur de la monnaie.

La crise devint aiguë en 1931 et en 1932. Le prix du blé était avili et un stock national restait invendu aux mains des exploitants agricoles.

Le Gouvernement, en 1933, décida d'intervenir et créa toute une législation d'économie dirigée concernant le marché du blé. La Meunerie arrivait à un tournant qui allait transformer le marché de la farine, jusqu'alors très sain, en une véritable foire d'empoigne, laquelle a engendré une fraude qui depuis 1933 s'est accrue avec les dispositions de plus en plus draconiennes découlant des complications apportées à la législation du blé. C'est à cette époque que fut institué un contrôle des blés et des produits de mouture par l'administration des Contributions Indirectes, qui assimila la Meunerie aux producteurs d'alcool avec obligation de créer un titre de mouvement pour le transport des blés et des farines et de déclarer les stocks en fin de mois.

Malgré la contrainte de cette législation et la suppression de l'importation des blés exotiques, même en admission temporaire, les stocks de blé ne furent pas résorbés et l'Administration des Contributions Indirectes obligea la Meunerie à abaisser artificiellement le taux de blutage, afin de mettre en œuvre une plus grande quantité de blé et édicta la dénaturation d'une certaine proportion de blé par le bleu de méthylène pour le rendre impropre à la consommation humaine et le réserver à la nourriture des bestiaux. Ces mesures furent en partie inopérantes et développèrent la fraude, tant à la ferme qu'aux stades de tout le commerce du blé et de la farine.

La fraude qui sévissait surtout dans les moulins de campagne, loin du contrôle des Agents des Contributions Indirectes, engendra une anarchie dans le commerce de la farine ; la moyenne Meunerie en fut la victime.

Le tonnage de la Société des Moulins du Tarn qui, pendant la période 1920-1932, s'établissait à une moyenne annuelle de 6.000 à 6.500 tonnes de blé, s'effondra à 4.000 tonnes en 1934. Les résultats financiers se ressentirent sensiblement de cette chute, mais restèrent néanmoins bénéficiaires.

La fraude fut favorable aux petits moulins de campagne qui améliorèrent leur outillage ; un nombre important de petits moulins fut créé. La production de farine se trouva portée, sur le plan national, au triple de la consommation en boulangerie. La crise atteignait son paroxysme.

Le Gouvernement s'émut de cette situation et une loi décréta d'abord la défense de créer de nouvelles entreprises de meunerie et ensuite le contingentement des moulins, assignant à ceux-ci un plafond d'écrasement annuel basé sur les moyens de production et sur des antériorités de livraison au cours des dernières années. En outre, une caisse, alimentée par des cotisations perçues en Meunerie, fut créée dans le but de racheter des moulins dont l'exploitation devenait déficitaire.

Les mesures étudiées plus haut ne donnèrent pas le résultat escompté, c'est-à-dire la résorption des stocks et la stabilisation du prix du blé à un niveau rémunérateur pour le producteur.

Le Front Populaire de 1936 décida — en s'inspirant de l'idéologie marxiste — d'étendre l'emprise totale de l'Etat à tous les stades du marché du blé et de la farine, en créant l'*OFFICE DU BLE* par la loi du 15 août 1936.

Le producteur de blé subit une contrainte totale par l'obligation de livrer sa récolte de blé à des organismes stockeurs, constitués soit sous forme commerciale, soit sous forme coopérative.

Le contrôle du marché du blé fut donc assuré à tous les échelons, mais ne parvint pas à juguler la fraude, car le producteur de blé chercha clandestinement à livrer partie de sa récolte directement à des petits moulins afin d'économiser les frais retenus par les organismes stockeurs, souvent fort élevés, découlant du fonctionnement, de la réception et de la distribution du blé en Meunerie par l'*OFFICE DU BLE*.

Une mauvaise récolte en 1937, après 7 années pléthoriques permit à l'Office du blé de stabiliser le blé à un prix rémunérateur pour le producteur et d'assainir le marché.

Mais la concurrence restait très vive en Meunerie et, la fraude aidant, la situation de la Meunerie restait précaire.

GUERRE DE 1939. — Dès la déclaration de guerre, l'Office du blé fut chargé par le Gouvernement de réglementer strictement les opérations des organismes stockeurs, de la Meunerie et de la Boulangerie.

La production de chaque moulin fut limitée à un plafond correspondant à 40 ou 50 % de sa puissance d'écrasement et diverses mesures furent prises pour économiser nos réserves de blé. C'est ainsi que le taux de blutage — contrairement aux années pléthoriques — fut élevé à un tel point que tous les Français conservent le souvenir désagréable du pain complet produit par une farine qui contenait la totalité du son de la mouture et mélangée parfois, avec une proportion de farine de maïs et de seigle.

L'Office du blé a commis alors une grave erreur en élevant le taux du blutage dans une aussi forte proportion. La culture privée des issues de blé, donna une certaine quantité de

blé en nourriture aux animaux, avec d'autant plus d'intérêt, que le blé était taxé plus bas que les céréales secondaires : avoine, orge, maïs. Le prix du blé a toujours été fonction du prix du pain qui garde une sorte de valeur symbolique — purement démagogique — dans l'alimentation des Français.

En 1940, le Conseil d'administration décida la réfection du Moulin et l'installation d'une turbine de 80 C.V., de telle sorte qu'à la fin de la guerre, le moulin de la Société des Moulins du Tarn était en excellent état pour affronter une concurrence éventuelle, au cas où la législation de 1943 serait reportée.

Entre temps, le capital social avait été porté à 15.000.000 de francs par augmentations de capital, soit en numéraire, soit par incorporation des réserves de réévaluations des bilans.

A la fin de la guerre, en 1945, nous ne pouvons constater qu'avec regrets, que la plupart des membres qui composaient le Conseil d'administration lors de la fondation de la Société en 1911, avaient disparu. Seuls subsistaient, MM. Charles BELLET et Etienne MAURY.

Achat du Moulin

*ACHATS PAR LA SOCIÉTÉ DES MOULINS DU TARN,
DES IMMEUBLES LOUES
A LA COMPAGNIE IMMOBILIÈRE
DES MOULINS ET USINES D'ALBI*

Nous avons vu que la Société des Moulins du Tarn et la Compagnie Méridionale d'Alimentation était les locataires de la Compagnie Immobilière. Cette dernière ne rémunérait son capital que par la perception des loyers payés par les locataires des usines situées sur les barrages du Pont-Neuf et de Lamothe-Gardés. Ces loyers devenaient insuffisants pour cette rémunération, lorsque la Compagnie Immobilière était dans l'obligation de faire face à des réparations d'entretien, soit aux immeubles, soit aux deux barrages.

Nous avons vu notamment que le barrage de Lamothe-Gardés avait réservé des surprises désagréables à ses propriétaires en 1821 et 1822 par suite d'une rupture importante. Un tel accident se reproduisit encore en 1830 et 1834, après cependant que l'État eut apporté sa collaboration, tant technique que financière, en 1831-1832, à de grosses réparations qui permettaient d'assurer que le barrage avait été reconstruit en grande partie sur de solides bases et sur sa forme actuelle. Il n'en fut rien et de fréquentes voies d'eau sont la cause de réparations onéreuses jusqu'en 1909, date à laquelle une nouvelle rupture du barrage, fort importante, donne lieu à une action judiciaire intentée contre l'État par la Compagnie Immobilière. Ce procès plaidé en Conseil de Préfecture et en appel au Conseil d'État, ne donna qu'une mince satisfaction à la Compagnie Immobilière (voir le mémoire de BERNE-LAGARDE).

On comprend combien délicate et peu rémunératrice était l'exploitation de la Compagnie Immobilière.

A la fin de la guerre 1914-1918, le barrage d'Albi donnait quelques inquiétudes sur sa solidité. N'avait-on pas constaté en 1916 la rupture totale du barrage de Lescure ?

Le Conseil d'administration de la Compagnie Immobilière fit connaître à ses locataires son intention de vendre ses immeubles et barrages. Des tractations engagées aboutirent aux cessions suivantes :

— La *Société des Chaux et Ciments du Languedoc* se porta acquéreur du barrage de Lamothe-Gardès, des deux usines y accolées et du Moulin du Chapitre, pour la somme de 275.000 francs ;

— La *Société des Moulins du Tarn* se porta acheteur du groupe du Moulin-Neuf et de maisons situées sur la rivière, pour la somme de 273.000 francs.

Les tractations pour l'ensemble de ces deux Sociétés furent menées par M. Charles BELLET qui possédait une option sur le barrage de Jussens à des fins d'utilisation hydro-électrique. Il céda ses droits à la *Société des Mines d'Albi* sous condition que cette dernière consentirait un prêt de 200.000 francs à chacune des deux sociétés acheteuses. Cette clause fut acceptée par la *Société des Mines d'Albi* et les actes de vente furent dressés le 29 décembre 1920 en l'étude de M^e MALPHETTES. Un accord fut réalisé entre les deux sociétés pour le partage des eaux du barrage du Pont-Neuf.

Depuis, de nombreuses réparations ont été faites à ce barrage, grâce aux puissants moyens de la Société des Chaux et Ciments du Languedoc, tant pour assurer sa solidité, que pour accroître sa hauteur de chute.

La Compagnie Immobilière fut dissoute dès la vente de ses immeubles.

Vermicellerie

Dès la fin de la guerre 1914-1918, M. BELLET reprend ses fonctions d'administrateur délégué de la Compagnie Méridionale, dont la direction technique et commerciale est confiée à M. ALQUIER, lequel devait décéder trois ans plus tard.

La Vermicellerie avait connu une certaine prospérité pendant les années de guerre qui lui permit de compléter son outillage. M. DOUMERC, Ingénieur-Chimiste, succéda à M. ALQUIER jusqu'en 1935. A cette date, M. ROUCH, gendre de M. MONESTIÉ, Président du Conseil d'administration et décédé vers 1916, assura la direction et donna une impulsion très marquée à l'entreprise. Au cours des années 1936-1939, la fabrication fut poussée jusqu'à 10.000 kgs par jour, dans des conditions satisfaisantes.

Le 11 février 1940, un incendie détruisit totalement les ateliers de fabrication. Le Conseil d'administration, réuni au soir même de l'incendie décida de construire un nouvel atelier de fabrication en bordure de la rue de la Visitation. Une délégation du Conseil partit le soir-même pour Marseille et eut la chance de pouvoir acheter la démonte complète d'une fabrique de pâtes. Le nouveau bâtiment et le nouveau matériel commencèrent à fonctionner dans un délai très bref.

La Compagnie Méridionale présenta aux Compagnies d'assurances un dossier bien étudié qui lui permit de recevoir l'indemnité correspondant au montant du sinistre. Elle put ainsi reconstituer — sur de nouvelles bases — l'ancien atelier de fabrication et l'outiller.

Malheureusement, l'expérience prouva par la suite, que l'outillage installé était déjà démodé et ne pouvait soutenir la comparaison avec un nouveau matériel assurant une productivité rémunératrice par l'économie de main-d'œuvre et par la qualité du produit obtenu. Aux résultats d'exploitation satisfaisants jusqu'en 1948, succéda une période de crise qui devait amener une réorganisation de l'exploitation.

Entre-temps, le capital social avait été porté à 18.000.000 de francs, par augmentations de capital, soit en numéraire, soit par incorporation des réserves de réévaluation des bilans.

POÉSIES

Les vieux moulins ont inspiré les poètes locaux.
Voici deux poésies d'Antonin GRIMAL et d'Auguste VIDAL.

LE MOULIN DU CHAPITRE

*Solidement assis sur ses piliers courtauds,
Le Moulin du Pont-Vieux, plusieurs fois centenaire,
Du Tarn impétueux a subi maints assauts,
Et n'en garde pas moins un aspect débonnaire.
Sur les chars à bœufs lents, les villageois rustauds
Portaient le blond froment à la meule usuraire
Que la roue en grinçant, allant par soubresauts,
Tic-tac faisait tourner dans l'auge circulaire.
Le bec bien affilé, blancs pierrots, les meuniers
Répliquaient grassement aux cris des mariniers,
Et le rire l'intait des caves au faitage.
Vénérable moulin de l'antique cité
On l'a refait à neuf, on l'a mis à la page
Et, sourdement, tu mouds de l'électricité.*

Antonin GRIMAL.

LOU PARADOU DE MOUN PAIRE (1)

*Ero uno bieillo mécaniquo
D'agé presque d'uno reliquo
Qu'uséroun lous fidelos à forço dé poutous.
Din la tireto de l'armari
Ount sount mous attes de noutari
Ei remesat soun balistari :
Dato de l'an de Dious milo quatre cens dous.*

Auguste VIDAL.

(1) Paradou : moulin à parer le drap.



=====
IMP. ARTISTIQUE · LAVOUR (TARN)
=====

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 1953 - N° 531

